

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 AVRIL 2013 A 19 h 30

L'an deux mil treize, le quatre avril, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Étaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Brigitte LAVAL, M. Guy PIPET, Mme Jeannine FOUILLET, M. Yann RICHELET, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, adjoints, M. Luc AIREAULT, Mme Murielle PIRAUX, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Robert ARNOULD, M. Boudjema HAMELAT, Mme Danièle ROUX, M. Jacques NEDELLEC, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Gisèle DEVIE à M. Francis BAUDIS,
M. Lionel TEXIER à Mme Joëlle BORDINAT,
M. Sébastien VILLANUEVA à M. Pierre MUNDEN,
M. Philippe CUNIN à M. Jacques NEDELLEC,
M. Gilles GILLIS à Mme Danièle ROUX.

Étaient absents : M. Serge JEAN-LOUIS, M. Barnabé KASSAI, Melle Jennifer ORAIN, M. Alain POUPLET, M. Cléophas GINAMAU, M. Jacques MOLITOR.

Mme Murielle PIRAUX a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 42.

Informations générales

☞ 19 mars : hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Une plaque commémorative a été dévoilée aux Monuments aux Morts et Michel Lamoureux a été décoré de trois médailles commémoratives de la guerre d'Algérie et de la Croix de la Valeur Militaire, avec étoile de bronze.

☞ Remise des médailles du travail dans la salle du conseil municipal à des personnes ayant travaillé vingt, trente, trente-cinq et quarante années. Cérémonie suivie d'un pot de l'amitié.

☞ Après un rendez-vous manqué aux vœux du maire, six jeunes collégiens crégysois, lauréats du prix George Sand ont reçu, en mairie, un bon d'achat et un stylo gravé à leur nom pour avoir obtenu de la 6^{ème} à la 3^{ème} les félicitations à tous les trimestres.

.../...

↳ Remerciements au CCAS pour l'organisation du repas des aînés qui a réuni 130 personnes autour d'un excellent repas et d'une animation qui les a fait chanter et danser.

↳ Spectacle de Pâques organisé par la commission animation à la salle Signoret-Montand qui a remporté un vif succès et s'est terminé dans un nuage de bulles et de ballons avec distribution des traditionnels œufs en chocolat. Merci à Brigitte et à Nickye.

↳ Point sur les travaux :

- La tour des Carmes est en cours de rénovation, la charpente du pavillon est posée et la ceinture du bâtiment refaite. La couverture démarre la semaine prochaine et l'inauguration est prévue pour le 1^{er} juin.
- Ecole du Blamont : la commune attend l'accord de l'Inspectrice du Travail pour la démolition du bâtiment contenant de l'amiante. Dans les 3 classes à rénover 2 portes anti bruit ont été posées.
- des tapis amortisseurs vont être installés sous deux jeux dans le parc de loisirs afin d'éviter le désagrément des copeaux.
- rétrocession de la Platrière, fin avril, début mai.

↳ Installation d'un parterre de fleurs au croisement rue Alain Fournier, rue Yves Montand.

↳ Enquête publique sur la recherche de gîte géothermique : aucune observation n'ayant été portée sur les registres, la commune n'a pas à prendre de délibération.

↳ Démission de M. Degroote. Suite à la démission de Mme Manaroo-Macé du conseil, la sous-préfecture a demandé à M. le Maire d'installer le suivant sur la liste, M. Degroote qui a démissionné.

↳ Le report de la réforme des rythmes scolaires a été approuvé à l'unanimité lors du conseil d'école Jean Rostand.

↳ La requête de la Préfecture demandant l'annulation du permis de construire de la société SOCIAM a été rejetée par le Tribunal Administratif de Melun.

Approbation du compte-rendu du 27 février 2013

Aucune remarque sur ce compte-rendu.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, M. le Maire prévient le conseil que celui-ci va être modifié. En effet les délibérations 13 et 14 seront votées avant la délibération 10 pour respecter un ordre logique, de plus la libération 2 sera traitée avant la délibération 1.

2 – Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

M. Guy Pipet explique que pour la rentrée scolaire 2013/2014, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

page 1 : l'âge des enfants a été ramené à 11 ans en effet les enfants de 14 ans fréquentent la Maison des Jeunes, pas l'ASLH.

page 3 : Modalités et modes de paiement. La phrase initiale concernant les retards de paiement a été modifiée afin de répondre aux nombreuses questions concernant l'envoi de rappel en cas de non paiement.

page 4 : autorisations de sortie. Afin de répondre aux besoins des parents ne travaillant pas le mercredi après-midi, il a été décidé d'ajouter une nouvelle prestation à l'ALSH à savoir : « mercredi matin avec repas » qui n'existait pas. La phrase ajoutée définit les modalités de sorties.

L'heure de sortie des enfants a été allongée d'une demi-heure de 18 h à 18 h 30 ce qui correspond à l'heure de fermeture de l'ALSH. Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} septembre 2013.

M. Nedellec fait remarquer que les relances de la Trésorerie arrivent quelquefois 6 mois après le non-paiement. M. le Maire lui répond que les familles reçoivent leur facture à payer et qu'elles peuvent se rendre au Trésor Public pour les régler.

La délibération est passée au vote :

Pour : 16

Contre 2 : MM Cunin et Nédellec

Abstentions 2 : M Gillis et Mme Roux

1 – Modification des tarifs de l'ALSH

Suite à de nombreuses demandes de parents ne travaillant pas le mercredi après-midi, la commune a décidé d'ajouter une nouvelle prestation à l'ALSH : mercredi matin avec repas. Le règlement intérieur de la structure a été modifié dans ce sens. La prestation prendra effet au 1^{er} septembre 2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Règlement intérieur de l'étude surveillée – accueils de loisirs –périscolaire – ateliers du midi.

Pour la rentrée 2013/2014, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui sont les suivantes :

- pages 2/3 : la phrase sur les retards a été modifiée, en effet certains parents ne préviennent pas les structures et leur retard peut atteindre jusqu'à 30 mn voire plus. C'est pourquoi il a été décidé d'instaurer une pénalité de 3 € en cas d'abus flagrant et répété du non respect des horaires. Les parents seront prévenus par courrier et si la situation persiste, les enfants ne seront plus accueillis au sein des structures.
- page 4 : facturation, il s'agit de la même constatation que pour l'ALSH.

M. Nédellec aimerait qu'on lui donne la définition « d'abus flagrant et répété », au bout de combien de fois et qui appliquera cette pénalité. Réponse : ce sont toujours les mêmes personnes qui sont en retard et qui n'appellent pas les structures. Les animateurs ont, eux aussi, une vie de famille. M. Baudis précise qu'il faut laisser le personnel communal apprécier les situations qui se présentent. L'intérêt n'est pas de donner un chiffre mais de faire prendre conscience aux parents qu'ils doivent respecter les règles. C'est la mairie qui appliquera la pénalité.

La délibération est passée au vote :

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Mme Roux

4 – Approbation du Compte Administratif 2012 – commune

Mme Bordinat expose, en détail, aux membres du conseil les conditions d'exécution du Budget de la commune de l'exercice 2012. M. le Maire quitte la séance et le conseil, siégeant sous la présidence de M. Baudis, examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

- dépenses : 4 584 252,42 €
- recettes : 4 231 668,25 €

Résultats antérieurs reportés : 507 661,29 €
soit un excédent de clôture : 155 077,12 €

Section investissement

- dépenses : 721 970,38 €
- recettes : 965 000,02 €

Résultats antérieurs reportés : 795 097,51 €
Excédent de clôture : 1 038 127,15 €

Restes à réaliser : 51 387,99 €
Excédent de financement : 986 739,16 €

Aucune question.

Le compte administratif 2012 est passé au vote

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Mme Roux

L'excédent de fonctionnement de 155 077,12 € sera réparti au budget 2013 comme suit :

002 excédents de fonctionnement reportés : 155 077,12 €

L'excédent d'investissement de 1 038 127,15 € sera repris en section d'investissement au compte 001 excédents reportés au budget 2013.

5 – Approbation du Compte administratif 2012 – eau potable

M. Baudis expose, en détail, aux membres du conseil les conditions d'exécution du Budget du service eau potable de l'exercice 2012. M. le Maire quitte la séance et le conseil, siégeant sous la présidence de M. Baudis, examine le compte administratif du service eau potable 2012 qui s'établit comme suit :

Section Exploitation

- dépenses : 9 179,49 €

- recettes : 7 700,00 €

Résultat antérieur reporté : 11,17 €

soit un déficit de clôture de : 1 468,32 €

Section investissement

-dépenses : 55 642,70 €

-recettes : 471,17 €

Résultat antérieur reporté : 70 539,17 €

Excédent de clôture : 15 367,64 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Excédent de financement : 15 367,64€

Aucune question.

Le compte administratif du service eau potable 2012 est passé au vote :

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Mme Roux

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats arrêtés comme suit :

1 468,32 € seront repris en section d'exploitation au compte 002 déficit antérieur reporté au budget du service eau potable 2013

15 367,64 € seront repris en section d'investissement au compte 001 excédent antérieur reporté au budget du service eau potable 2013.

6 – Approbation du Compte Administratif 2012 – assainissement

M. Baudis expose, en détail, aux membres du conseil les conditions d'exécution du Budget du service assainissement de l'exercice 2012. M. le Maire quitte la séance et le conseil, siégeant sous la présidence de M. Baudis, examine le compte administratif du service assainissement 2012 qui s'établit comme suit :

Section Exploitation

- dépenses : 177 099,12 €

- recettes : 153 617,02 €

Résultat antérieur reporté : 170 456,75 €

soit un excédent de clôture de : 146 974,65 €

Section investissement

-dépenses : 1 677,06 €

-recettes : 31 075,34 €

Résultat antérieur reporté : 617 289,65 €

Excédent de clôture : 646 687,93 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Excédent de financement : 646 687,93 €

M. Nédellec demande pourquoi seulement 66 % des recettes d'exploitation ont été réalisées. Réponse : en raison des problèmes de fuite au compteur, le volume facturé est donc plus important que les recettes perçues.

Le compte administratif du service assainissement 2012 est passé au vote :

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Mme Roux

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats arrêtés comme suit.

146 974,65 € seront repris en section d'exploitation au compte 002 excédent antérieur reporté au budget du service assainissement 2013

646 687,93 € seront repris en section d'investissement au compte 001 excédent antérieur reportés au budget du service assainissement 2013.

7 – Compte de gestion 2012 – commune

Mme Bordinat rappelle que le compte de gestion est celui du Trésorier Principal, qu'il est le reflet exact du compte administratif de la commune. Elle présente le compte de gestion de la commune.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2012 de la commune est adopté à l'unanimité.

8 – Compte de gestion 2012 – eau potable

M. Baudis rappelle que le compte de gestion est celui du Trésorier Principal, qu'il est le reflet exact du compte administratif de l'eau potable. Il présente le compte de gestion de l'eau potable.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2012 de l'eau potable est adopté à l'unanimité.

9 – Compte de gestion 2012 - Assainissement

M. Baudis rappelle que le compte de gestion est celui du Trésorier Principal, qu'il est le reflet exact du compte administratif de l'assainissement. Il présente le compte de gestion de l'assainissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2012 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

13 – Vote des taux des trois taxes directes locales – année 2013

Mme Bordinat rappelle que le conseil municipal doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales et propose de fixer les taux suivants pour l'année 2013 :

- 17,75 % pour la Taxe d'Habitation (taux identique à 2012)

- 36,73 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (taux identique à 2012)

- 96,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (taux identique à 2012).

M. Nédellec demande s'il est possible de baisser des taxes en raison de l'augmentation des bases. M. Baudis lui répond que le trésorier principal l'a fortement déconseillé, que ce serait signe d'une mauvaise gestion et qu'il reste à payer la SNC du Bourdeau.

La délibération est passée au vote

Pour : 16

Contre 1 : M. Nédellec

Abstentions 3 : MM Cunin – Gillis – Mme Roux

14 – Attribution de subventions à diverses associations.

Mme Bordinat présente les demandes de subventions reçues des associations, des organismes de regroupement, du CCAS et propose d'accorder :

Article 6554 : contributions organismes de regroupement réparties comme suit :

Syndicat Intercommunal lycée canton Dammartin	230,00 €
Syndicat Intercommunal Lycée prof. Claye Souilly	880,00 €
Syndicat du Ru de Rutel	550,00 €
Syndicat du collège	21 000,00 €

Article 657362 – CCAS : 135 300,00 €

Article 6574 : subventions fonctionnement personne de droit privé réparties comme suit :

SPA Vaux le Pénit	150,00 €
Amicale du Personnel	6 500,00 €
Les Ami' Croches	200,00 €
Etoile sportive Brie Nord	6 300,00 €
Crégy Flore	800,00 €
FNATH	150,00 €
Handisport	250,00 €
Horizons Nouveaux	2 900,00 €
Inspection académique de Seine et Marne	150,00 €
La Ligue contre le Cancer	200,00 €
Secours Populaire Français	150,00 €
Anciens combattants	150,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	100,00 €
ACSL	14 000,00 €
Les amis de St Fiacre	300,00 €
Coopérative école Tati	8 000,00 €
Coopérative école Rostand	13 400,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget 2013.

M. Pipet remarque que « Crégy et son histoire » a été oubliée et propose que 300 € lui soient attribués. M. Baudis lui précise, qu'après avoir étudié les comptes, une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil.

La délibération est passée au vote

Pour : 17

Abstentions 3 : MM Cunin – Gillis et Mme Roux

10 – Budget 2013 – Commune

M. Nédellec s'étonne qu'on puisse voter le budget à cette date alors que le délai est fixé au 31 mars 2013. Mme Bordinat lui répond que le vote a été reporté au 15 avril, la commune est donc dans les délais.

Mme Bordinat donne, chapitre par chapitre, les informations nécessaires à la compréhension des chiffres annoncés. Le budget primitif de la commune est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 646 542,67 €	1 646 542,67 €
Fonctionnement	4 454 588,12 €	4 454 588,12 €
Totaux	6 101 130,79 €	6 101 130,79 €

Section de fonctionnement pour un montant global en dépenses et recettes de 4 454 588,12 €

dépenses :

chapitre 011 : charges à caractère général	1 659 487,00 €
chapitre 012 : charges de personnel	1 962 770,00 €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	389 740,00 €
chapitre 66 : charges financières	102 016,91 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	12 050,00 €
chapitre 022 : dépenses imprévues fonctionnement	152 023,07 €
chapitre 023 : virement à la section d'investissement	105 000,00 €
chapitre 042 : opérations d'ordre entre section	71 501,14 €

recettes :

chapitre 013 : atténuation de charges	30 000,00 €
chapitre 70 : produits des services du domaine	288 250,00 €
chapitre 73 : impôts et taxes	2 633 121,00 €
chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 125 524,00 €
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	29 616,00 €
chapitre 77 : produits exceptionnels	113 000,00 €
chapitre 78 : reprises provisions semi budgétaire	30 000,00 €
chapitre 042 : opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
002 – résultat reporté	155 077,12 €

Section d'investissement pour un montant global en dépenses et recettes de 1 646 542,67 €

dépenses :

chapitre 20 – immobilisations incorporelles	22 340,00 €
chapitre 21 – immobilisations corporelles (dont 13 388,64 € en restes à réaliser)	471 201,38 €
chapitre 23 : immobilisations en cours (dont 139 569,29 € en restes à réaliser)	772 929,29 €
chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	762,00 €
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	258 810,00 €
chapitre 020 : dépenses imprévues	70 500,00 €
chapitre 040 : opérations d'ordre entre section	50 000,00 €

recettes :

chapitre 13 : subventions d'investissement (dont 60 000 € en restes à réaliser)	301 938,00 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 620,12 €
chapitre 10 : dotation, fonds divers et réserves (hors 1068) (dont 41 570,26 € en restes à réaliser)	128 356,26 €
chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	105 000,00 €
chapitre 040 : opérations d'ordre entre section	71 501,14 €
001 : solde exécution positif reporté	1 038 127,15 €

Pas de question.

Le budget est passé au vote

Pour : 16

Contre 1 : M. Nédellec

Abstentions 3 : MM Cunin – Gillis – Mmes Roux

11 – Adoption du budget 2013 – Eau potable.

M. Baudis donne, chapitre par chapitre, les informations nécessaires à la compréhension des chiffres annoncés.

Le budget primitif 2013 du service de l'eau potable s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	51 226,38 €	51 226,38 €
Exploitation	48 800,00 €	48 800,00 €
Totaux	100 026,38 €	100 026,38 €

Section exploitation pour un montant global en dépenses et recettes de 48 800 €

Dépenses :

chapitre 011 : charges à caractère général	10 672,94 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 200,00 €
chapitre 023 : versement à la section investissement	35 260,51 €
chapitre 042 : opération d'ordre entre sections	598,23 €
002 – résultat reporté	1 068,32 €

Recettes

chapitre 70 : ventes prods fab., prest.,serv. march.	48 000,00 €
chapitre 77 : produits exceptionnels	800,00 €

Section d'investissement pour un montant global en dépenses et recettes de 51 226, 38 €

Dépenses :

chapitre 13 : subventions immobilisations	800,00 €
chapitre 23 : immobilisations en cours	50 426,38 €

Recettes :

chapitre 021 : versement de la section exploitation	35 260,51 €
chapitre 40 : opération d'ordre entre sections	598,23 €
001 : solde d'exécution positif reporté	15 367,64 €

Le budget est passé au vote

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Mme Roux

12 – Adoption du budget 2013 – assainissement

M. Baudis donne, chapitre par chapitre, les informations nécessaires à la compréhension des chiffres annoncés.

Le budget primitif 2013 du service de l'assainissement s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	677 763,27 €	677 763,27 €
Exploitation	288 909,91 €	288 909,91 €
Totaux	966 673,18 €	966 673,18 €

Section exploitation pour un montant global en dépenses et recettes de 288 909,91 €

Dépenses :

chapitre 011 : charges à caractère général	188 000,00 €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	69 834,57 €
chapitre 042 : opérations d'ordre entre section	31 075,34 €

Recettes

chapitre 70 : vente prod. fab., prest. service	140 258,20 €
chapitre 042 : opération d'ordre entre section	1 677,06 €
002 : résultat reporté	146 974,65 €

Section d'investissement pour un montant global en dépenses et recettes de 677 763,27 €

Dépenses :

chapitre 23 : immobilisations en cours	676 086,21 €
chapitre 040 : opération d'ordre entre sections	1 677,06 €

Recettes :

chapitre 040 : opération d'ordre entre sections	31 075,34 €
001 – solde d'exécution positif reporté	646 687,93 €

Le budget est passé au vote

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin - Gillis - Nédellec – Mme Roux

15 – Convention provisoire d'exploitation du service Public de l'Eau Potable

Suite à l'action de la société Nantaise des Eaux en référé précontractuel, le juge administratif a décidé d'annuler la procédure de délégation de service public de l'eau potable. Pour permettre le déroulement d'une nouvelle procédure et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil a autorisé M. le Maire à signer un avenant pour prolonger le contrat d'une année lors du conseil du 28 janvier 2013. M. le Préfet a fait connaître son opposition de forme au recours à cet avenant et demandé qu'une convention pour motif d'intérêt général soit signée. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2013. M. Baudis demande donc au conseil d'approuver le retrait de l'avenant et d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée.

M. Nédellec fait remarquer que la dernière fois, malgré l'avenant, le prix de l'eau restait à la baisse, il demande si cette convention remet en cause la baisse du prix de l'eau. Réponse : le prix de l'eau va baisser.

La délibération est passée au vote

Pour : 16

Abstentions 4 : MM Cunin - Gillis - Nédellec – Mme Roux

16 – Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Par délibération en date du 15 octobre 2012, la procédure de modification du P.O.S. était lancée et concernait les points suivants :

- mise à jour du fond de plan du P.O.S. existant,
- création d'un secteur spécifique UBc en zone UB, sans porter atteinte à l'économie générale du territoire,
- évolution du règlement de la zone UBb permettant de renforcer la densité des constructions au sud de la rue Henri Barbusse.

Le 14 janvier 2013, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation concernant l'article UB 8 qui doit intégrer des prescriptions concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, en proposant que les dispositions imposées du secteur UBb puissent être étendues au secteur UBc. M. le Maire demande au conseil, en prenant en compte cette recommandation, d'approuver le dossier de modification du P.O.S. étant entendu que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

La délibération est passée au vote

Pour : 17

Abstentions 3 : MM Cunin – Gillis et Mme Roux.

17 – Mise à disposition du gymnase/dojo et de la salle de danse à la CAPM

M. le Maire informe le conseil que la C.A.P.M., compétente en matière d'enseignement du sport dans le cadre de l'Ecole Intercommunale des Sports, propose aux enfants âgés de 4 à 10 ans de pratiquer de multiples activités physiques et sportives. Pour cela, la commune met à sa disposition :

- le gymnase et le dojo rue des Carrouges pour une superficie de 1 672 m²
- la salle de danse rue des Carrouges pour une superficie de 100 m²

Cette mise à disposition peut être consentie en contrepartie d'une indemnisation, c'est pourquoi il propose au conseil de fixer l'indemnisation, applicable au 1^{er} septembre 2012, comme suit :

- 39,68 € de l'heure pour le gymnase et le dojo,
- 14,62 € de l'heure pour la salle de danse.

et demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition des locaux à la CAPM.

M. Nédellec s'étonne qu'on puisse appliquer cette convention avec un effet rétroactif. M. Pipet lui répond que cette rétroactivité avait été validée lors des réunions à la CAPM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 – Modification des délégués de la crèche familiale intercommunale.

M. le Maire explique au conseil que le 14 novembre 2012, il a démissionné de son poste de président de la crèche familiale intercommunale. M. Sarazin a été élu président du conseil d'administration le 8 février 2013. Lui-même et M. Aireault ont été élus successivement délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la crèche, par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver la modification suivante :

- délégué titulaire : Luc Aireault
- délégué suppléant : Gérard Chomont

M. Nédellec demande à M. le Maire pourquoi il a démissionné de la crèche. Réponse : il était très difficile d'établir un budget, de rencontrer les autres élus pour définir une vraie politique pour la crèche. L'augmentation des salaires des assistantes maternelles remise en question, le paiement des heures supplémentaires effectuées par la directrice de la crèche contestées alors qu'il n'y avait pas de secrétaire. Devant ses difficultés récurrentes, M. le Maire a fait le choix de démissionner de son poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore le conseil, M. le Maire tient à remercier Mme Bordinat pour son travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.